



**Les patrimoines à protéger
et le « caractère » du parc**

Rapport du groupe de travail

Animateur : **Isabelle PETIT**, Présidente du CAF Grenoble-Oisans

Introduction : **Yves BARET**, chef du service aménagement-développement du PNE

Rapporteur : **Jean-Pierre NICOLLET**, chargé de mission charte et partenariat au PNE.

Introduction au débat avec un exposé en 10 diapositives sur les éléments constituant le caractère et les patrimoines du territoire.

- la haute montagne intemporelle semblant immuable mais cependant soumise à des perturbations et des évolutions. Le recul des glaciers résultant du réchauffement climatique en est un exemple ;
- Les paysages construits et habités dans lesquels les usages évoluent et où des nouvelles pratiques apparaissent, notamment celles des loisirs ;
- Le patrimoine habité avec, là aussi, des mutations nécessitées par des changements du mode de vie et le devoir de conserver des techniques et des témoins ;
- Les espèces dans leur variété et parfois leur rareté doivent souvent leur existence à des usages et imposent une gestion de l'espace ;
- Notre histoire locale originale et unique s'inscrivant dans celle de la terre.

Synthèse des contributions

Le débat a porté essentiellement sur le patrimoine paysager et les espaces construits, sur lesquels se développent des usages.

Les espèces n'ont été évoquées que marginalement, dans une réflexion globale replaçant l'espèce dans l'espace.

Avec les exemples de l'abbaye de Boscodon et des terrasses de La Grave, les éléments du patrimoine sont intégrés dans un ensemble cohérent, l'exploitation séculaire de la forêt par les moines pour l'une et les prés de fauches en terrasses par les paysans pour l'autre. Le patrimoine est alors une ressource et donc un espace de vie, qui subit ou bénéficie des transformations au cours de l'histoire.

Ce patrimoine, empreinte de l'activité humaine, est localisé en majorité sur la périphérie du cœur, où les hommes sont installés depuis des millénaires. Il est donc l'objet de forts enjeux et au cœur de la concertation.

Des questions clé émergent du débat :

- Les contemporains ont-ils le droit de détruire ou d'abandonner ces patrimoines ? L'économie et ses exigences vont incontestablement les transformer.

- Les Communes, qui en sont souvent comptables ont-elles les moyens de les conserver ? A l'évidence non !

Alors il s'agit de savoir ce que nous voulons conserver et ce que nous voulons laisser évoluer.

Souhaitons-nous une somme de vitrines et de « musées de pleine air » dans un programme utopique ou bien conserver et valoriser quelques pages d'un livre d'histoire. Une histoire qui n'est pas finie et que l'évolution des pratiques continuera d'écrire avec des innovations.

L'exemple de l'usage de l'eau est évoqué et illustre bien la nature des choix à faire. Lors de leur construction, les ouvrages hydrauliques anciens, que sont les canaux d'irrigation, les moulins et les scieries, étaient les innovations techniques de l'époque ; ces techniques ont évolué. Certaines infrastructures ne contribuent qu'à la mémoire du territoire, d'autres ont encore une réelle utilité, pour le présent et pour l'avenir.

On est en droit de se demander si l'aménagement d'une micro-centrale aujourd'hui ne serait pas la suite logique de l'utilisation de l'espace et des ressources locales, dans une modernité respectueuse des valeurs des paysages...

L'exemple du mélèze est également évoqué, pour démontrer que si nous le considérons comme patrimonial et que nous souhaitons le conserver, il faudra être interventionniste.

Par ailleurs, les patrimoines sont vus différemment selon qu'on les contemple ou qu'on en vive. L'orientation des choix devra en tenir compte. En effet, la demande sociale et économique locale impose que le patrimoine évolue et la demande externe et plus contemplative (qui génère des richesses, notamment par le tourisme) souhaite que l'on préserve quelques « cartes postales ».

Dans les études sur l'évolution de la randonnée par exemple, on constate que le public a raccourci ses itinéraires et ne se

contente plus de « parcourir l'espace » mais qu'il veut aussi le visiter, le comprendre. Il faudra donc bien que les patrimoines, des témoignages de l'histoire du pays y subsistent et soient encore « valorisables ».

La charte devra donc retranscrire des choix, ceux des acteurs locaux en premier lieu. Ces derniers comptent sur le parc pour les accompagner dans leurs choix et les défendre, pour transformer les intentions en actions et en réalisations dans la durée.

La charte, tout en affirmant des ambitions pour le territoire et pour le parc, devra ménager l'intérêt de chacun et faire comprendre pourquoi un pan des espaces et des éléments du patrimoine doit être protégé et valorisé et qu'un autre pan constitue une ressource sujette à des évolutions pour permettre aux habitants de continuer à en vivre. En d'autres termes, la charte devra éviter qu'il y ait un conflit d'usages sur ce thème particulier.

La notion de caractère doit être un guide, comme le rappelle la loi réformant les parcs nationaux. Sa prise en compte est déterminante, pour éclairer les décisions d'autorisation de travaux, notamment sur le bâti dans le cœur. Dans l'aire d'adhésion, la référence au caractère devrait aussi être un guide, pour éclairer les maires et le parc dans les orientations à prendre, en matière de choix de préservation des patrimoines sur un projet sur 15 ans.

Le débat s'achève sur des remarques optimistes, précisant que l'établissement public du parc national des Ecrins et les communes ne partaient pas de rien et formaient un « vieux couple » de 35 ans, durant lesquels de nombreuses actions ont été réalisées. Il convient de poursuivre ce partenariat, en précisant les orientations et les choix.